



ARRÊTÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Arrêté AR2022-019 – Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre-Yves MARTIN, 5^{ème} Vice-président

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU la délibération n°2020/07/16-03 et la séance du Conseil de territoire du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-présidents,

VU l'arrêté n°AR2022-002 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre-Yves MARTIN, 5^{ème} Vice-président,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux Vice-présidents et autres membres du Bureau,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR2022-002 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre-Yves MARTIN, 5^{ème} Vice-président, est abrogé.

Article 2 : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, 5^{ème} Vice-président, est délégué pour traiter des affaires relatives aux finances, à l'administration générale et à l'achat responsable.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation mentionnée à l'article 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves MARTIN, 5^{ème} Vice-président, pour :

- signer les bordereaux de mandats ;
- signer les bordereaux de titres ;
- signer les bordereaux d'annulation de mandats ou d'annulation de titres ;
- signer les mémoires pour la perception de recettes ;
- signer les titres de recettes ;
- signer les certificats de paiements ;
- signer les attestations de dépense et de cofinancement.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.



Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy et notifié à l'intéressé.

Fait à Noisy-le-Grand, le **13 JUIL. 2022**

Affiché - Notifié le

13 JUIL. 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Xavier LEMOINE